



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-070

OBJET : Point 4. 2 : Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
19 mai 2026.

Dates de publication :
19 mai 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(23 présents prenant
part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal,

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadsys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Étaient absents :
GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Madame LIPCZAK Adeline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 09 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de DETR 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Vu la convention d'adhésion de la Ville de Houdan au programme Petites Villes de demain,

Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire et sa fiche action n° 24,

Considérant que les locaux du rez-de-chaussée de la mairie sont vieillissants et qu'ils nécessitent d'être rénovés, afin de maintenir une offre en équipements et service attractive,

Considérant les devis établis pour ces travaux et le montant total de travaux estimé à 89 091,73 € HT et 106 910,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Adopte l'avant-projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 89 091,73 € HT et 106 910,08 € TTC.

Article 2. D'arrêter les modalités de financement suivantes:

Subvention	26 727,52€	30 %
Reste à charge Ville	62 364,21€	70 %
Total HT	89 091,73€	100 %

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A HOUDAN, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_070-DE



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:53
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260601-5067.xml; 078-217803105-20260527-2026_DEL_070-DE-1-2_5151.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_070

Objet acte: Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour la rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_070-DE

Rapport d'erreur(s):